

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14 – conseillers présents : 21
Date de convocation : jeudi seize mars 2017

Présents : M. ROY Jean-Marie, M. MONNERON Christian, Mme BRUNET Sylvie, M. LAURANT François, Mme DUBOSQ Isabelle, Mme LARGEAU Hélène, Mme CROMER Marie-Thérèse, Mme COUSIN Sylvie, Mme COUCHÉ Valérie, M. BODIN Dominique, M. CANON Gaston, Mme GAZEAU Emmanuelle, Mme JAGOUX Sylvie, M. NOURIGEON Fabien, M. PICARD Christian, Mme PICHE-MULTON Myriam, Mme ROBIN Evelyne, M. RAMBAUD Fabrice, Mme BABINOT Sarah, Mme PAIRAULT Françoise, M. CHAMPIGNE Philippe.

Absents excusés : M. PINTAUD Francis, M. RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, M. RUSSEIL Philippe, M. BONNEAU Frédéric, M. BROUSSARD Raphaël, Mme LECLERC-DUCHAMP Isabelle.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GAZEAU Emmanuelle se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

M. PINTAUD Francis ayant donné pouvoir à Mme PICHE-MULTON Myriam.

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- Acquisition et cession 2016

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que «...le bilan des acquisitions et cession opérés sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

En conséquence, le Conseil Municipal établit le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le budget «commune » 2016, comme suit :

ACQUISITION

Nom propriétaires	Références parcelles - Objet	Montants
Archaimbault Daniel	AE n° 161 – 163 Lieu-dit Papon (desserte maisons) - Notaire	617,41 €

CESSION

Nom acquéreurs	Références parcelles - Objet	Montants
SCI L'Aumônerie (cabinet médical)	Parcelles AH 441 - 445	10 000,00 €

2- Examen et vote des comptes administratifs 2016

Après présentation des Comptes Administratifs, Monsieur Le MAIRE sort de la salle. Madame LARGEAU prend la présidence et fait procéder aux votes des budgets :

Le compte administratif du budget de la « **commune** » :

POUR : 17 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **service de l'assainissement** » :

POUR : 17 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **service du SPANC** » :

POUR : 17 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **service de gendarmerie** » :

POUR : 17 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **lotissement artisanal Le Sentier** » :

POUR : 17 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0.

Le compte administratif du budget du « **lotissement Le Treuil** » :

POUR : 17 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 0.

Suite à ces votes les Comptes Administratifs sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.

3- Approbation des comptes de gestion 2016

Les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les comptes de gestion 2016.

4- Crédits scolaires 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des crédits scolaires, pour l'année 2017, comme suit :

Ecole primaire

Livres scolaires, livres de bibliothèque, fournitures scolaires 52,00 € par élève

Ecole maternelle

Fournitures scolaires, livres de bibliothèque, jouets collectifs 52,00 € par élève

Sorties pédagogiques

19,00 € par élève

RASED (versée sur demande)

290 €

5 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget « commune »

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montants budgétisés – Dépenses d'investissement 2016

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 71 300 € - 25 % des crédits : 17 825 €

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 16 000 € - 25 % des crédits : 4 000 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 600 200 € - 25 % des crédits : 150 050 €

Conformément aux textes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25 %.

La dépense concernée est la suivante :

- Art 20422 – Subvention ravalement façade 35 avenue Limoges 329 €

6- Comité de pilotage du projet d'aménagement de la bibliothèque

La commune envisage d'agrandir la bibliothèque et de la transférer dans l'ancienne poste. Afin d'étudier ce dossier et de rechercher des financements, il convient de créer, dès à présent, un comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la composition du comité de pilotage comme suit :

- 6 Élus : l'adjointe à la culture et au patrimoine Mme LARGEAU Hélène, responsable de ce comité, M. MONNERON Christian, Mme BRUNET Sylvie, Mme COUSIN Sylvie, Mme ROBIN Evelyne, Mme PICHE-MULTON Myriam.
- Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres : 1 représentant.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : 1 représentant.
- Techniciens : la bibliothécaire de Celles-sur-Belle et l'animatrice du service enfance-jeunesse assurant des animations à la bibliothèque.
- Sur un thème particulier, un autre technicien peut-être invité à participer au comité de pilotage.

7 - Création de postes dans le cadre d'avancements de grade

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Afin de permettre ces nominations, après avis de la CAP, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ De créer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2017 :

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 24h30,

3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps plein ;

⇒ De supprimer les postes suivants :

1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps plein

1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à 24h30 hebdomadaires,

3 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps plein,

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

- Fait à Celles-sur-Belle, le 28 mars 2017

- Affiché le 28 mars 2017

Le Maire,

Jean-Marie ROY

